

LES FICHES PRATIQUES RSA

Reprendre une activité au RSA

En reprenant une activité, **je cumule mon salaire et mon RSA** puis une prime d'activité prend le relais. Le RSA étant une étape vers mon retour à l'emploi, j'ai tout à gagner à travailler même quelques heures : j'augmente mes revenus.



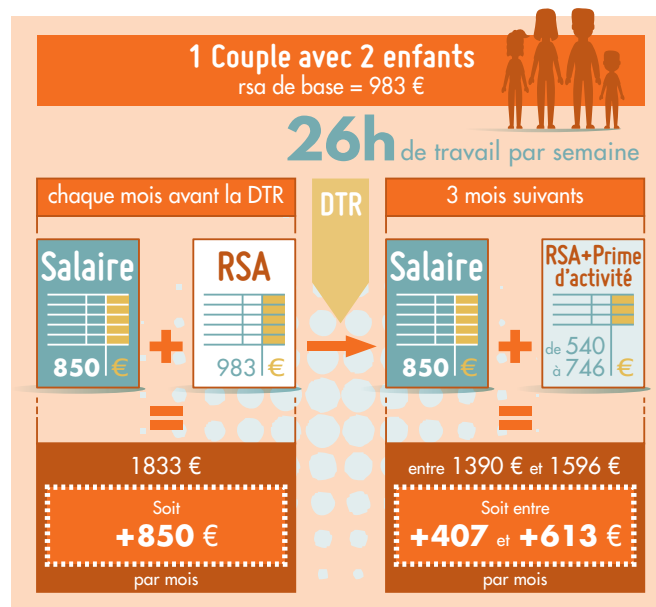
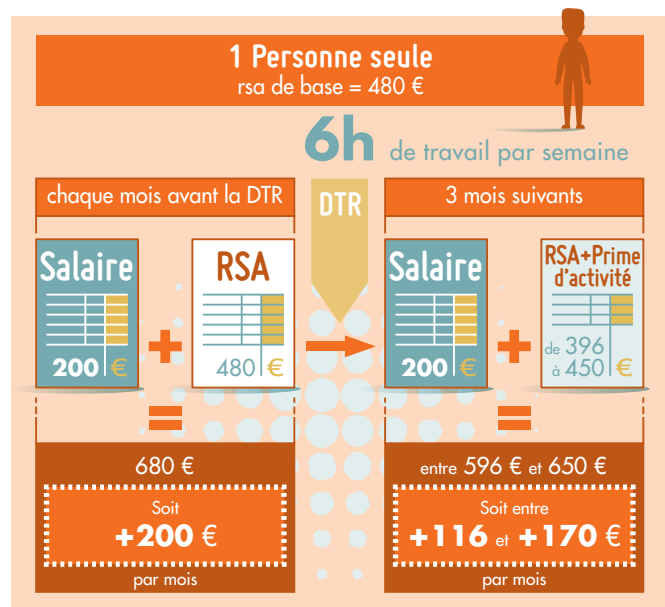
! Dans plus de la moitié des cas, des études démontrent que l'accès à une expérience professionnelle permet une reprise d'activité sur le long terme.

Si je travaille en quelques exemples :

Seul ou en famille, les apports financiers sont réels : un salaire en plus et des droits au RSA conservés. Jusqu'à la prochaine déclaration trimestrielle de ressources (DTR) : je **cumule** salaire + rsa.

Les 3 mois suivants :

- si mon emploi se poursuit : je **cumule** salaire + rsa et/ou prime d'activité
- si mon emploi s'arrête, je prévois **immédiatement** la CAF (ou la MSA) : mes droits au rsa reprennent **dans leur intégralité**



Ce document a un caractère informatif et est susceptible d'être modifié.



Pour des problèmes spécifiques (garde d'enfants, problèmes de mobilité, handicaps ...), j'en parle à mon référent car il existe des solutions.

Des dispositifs peuvent prendre le relais pour soutenir une reprise d'activité (ex. : les chèques transports, la carte illico solidaire et différents tarifs solidaires...)

Références Casf : L262-3, R262-6, R262-7, R262-13

Pour + d'informations et démarches : www.caf.fr & www.isere.fr

Tenez vous au courant de vos droits et de l'actualité sur : www.lebonplan.org

Novembre 2017